

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

## ARRÊTÉ du 23 février 2026

portant renouvellement de l'agrément délivré le 29 mars 2011 en application de l'article L. 331-2  
du code de la propriété intellectuelle

### La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à  
l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L.  
331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 18 août 2015 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour la Perception de la  
Rémunération Équitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce le 8  
décembre 2025,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de Monsieur Régis Gerbel à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux  
dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une  
durée de cinq ans à compter du 29 mars 2026.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 23 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan  
P/o David Pouchard